

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20191129-D_20191129_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 8 novembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux nombre, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AQUET.

2019-11-29/07 – ÉCOLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande de la directrice de l'école publique « La Marette » de Saint Malon Sur Mel, à savoir une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie scolaire impliquant l'ensemble de l'école.

En effet, pour l'année scolaire 2019-2020, une classe découverte est organisée pour l'ensemble des enfants (de la petite section au CM2), du 4 au 7 mai 2020 inclus. Elle se déroulera à Brest, à Océanopolis, les déplacements se feront en transport en commun, l'hébergement sera assuré par l'auberge de jeunesse à proximité d'Océanopolis, quant à la restauration elle se fera soit à Océanopolis soit à l'auberge de jeunesse.

La directrice de l'école sollicite une aide entre 1 500 € et 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à l'école publique de « La Marette » d'un montant de 1 500 € (mille-cinq-cent euros),
- DE RÉÉVALUER éventuellement le montant de la subvention en 2020, au vu des réelles dépenses, et ce dans la limite de 500 €, afin de rester dans l'enveloppe initiale demandée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer